



N° DEL23_052

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2023

Le jeudi 22 juin 2023 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Thibault PETIT, Christine DENIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absent :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Landry PERQUIS

Objet : Tarifs et quotients 2023

Comme l'an dernier, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs, ajustés à la hausse du coût de la vie pour maîtriser l'évolution du coût des charges, et quotients applicables à partir du 1^{er} septembre 2023 comme dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 juin 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles mène depuis plusieurs années différentes mesures visant à soutenir le budget des familles vis-à-vis de l'accès aux services publics de la ville, et ainsi à préserver le pouvoir d'achat des Ignymontains,

Considérant la hausse du coût de la vie,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi les tarifs et quotients à compter du 1er septembre 2023 comme suit :

QUOTIENTS		
A	- €	541,89 €
B	541,90 €	915,15 €
C	915,16 €	1 298,79 €
D	1 298,80 €	1 677,75 €
E	1 677,76 €	Et au-delà

Restauration scolaire

Quotient / Tarifs par repas	Tarifs	Tarifs des PAI	Encadrement (Repas fourni par les familles)
A	0,88 €	0,75 €	0,75 €
B	1,24 €	1,06 €	1,06 €
C	1,61 €	1,37 €	1,37 €
D	1,95 €	1,67 €	1,67 €
E	2,32 €	1,97 €	1,97 €
IME de Montigny	3,69 €	-	-
Extérieurs ou non-inscrits à la restauration scolaire	10,50 €	-	-
Repas consommé sans réservation préalable	8,00 €	-	-

Repas personnel communal et enseignant 1er degré : 4,50 €

Par mesure dérogatoire les familles n'habitant pas la Commune, dont l'enfant est scolarisé à Montigny-lès-Cormeilles, peuvent bénéficier d'un tarif au quotient familial.

Un tarif spécifique Projet d'Accueil Individualisé est mis en place pour les enfants répondant aux conditions suivantes : disposer d'un PAI avec l'Éducation Nationale pour raison de santé et avec la ville pour la restauration, fournir le repas de l'enfant pour respecter les prescriptions médicales.

Centre de loisirs

TARIFS	FORFAIT Accueil matin	FORFAIT Accueil soir	HEURE Mercredi vacances
A	0,72 €	1,52 €	0,56 €
B	0,91 €	1,71 €	0,80 €
C	1,09 €	1,90 €	1,05 €
D	1,29 €	2,09 €	1,29 €
E	1,47 €	2,27 €	1,52 €
Majoration du tarif pour une prise en charge sans réservation		8,50 €	
Majoration du tarif par demi-heure commencée pour une prise en charge après 19 heures		10,00 €	

Par mesure dérogatoire les familles dont l'enfant est scolarisé à Montigny-lès-Cormeilles mais n'habitant pas la Commune peuvent bénéficier d'un tarif au quotient familial pour les accueils du matin, du soir et du mercredi.

Séjours pendant les vacances scolaires

Dans le cadre des activités menées pendant les vacances scolaires, la ville propose à l'intention des enfants et des jeunes de la Commune, des séjours variés. Les participations familiales sont modulées en fonction du quotient familial selon les tableaux ci-après :

TABLEAU A					
QUOTIENT	A	B	C	D	E
% DU COÛT RÉEL	25,1 %	41,2 %	56,3 %	72,4 %	87,4 %

Pour les familles bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) prises en charge par la CAF avec un plafond de 350 € :

TABLEAU B	TRANCHES	
	A	B
QUOTIENT		
% DU COÛT RÉEL	5,03 %	10,1 %

Une somme de 75 € par enfant inscrit sera demandée à chaque famille au titre de caution de réservation. Elle sera de 37,50 € par enfant pour les familles bénéficiant de l'AVE.

Les cautions ne sont pas remboursables exceptions faites pour les raisons médicales et les événements familiaux graves dûment justifiés.

Une réduction de 10 % sera appliquée à partir du deuxième enfant sauf pour les quotients A bénéficiant de l'aide maximale de la CAF.

En cas de retour anticipé du fait de la responsabilité de l'enfant, les frais de rapatriement seront à la charge des parents et le reliquat du séjour ne sera pas remboursable.

Sport

QUOTIENT	Ateliers sportifs Tarifs à la semaine (sans les repas)	Ateliers sportifs maternels (sans repas)	École du sport Tarif à l'année
A	51,00 €	23,00 €	85,00 €
B	54,00 €	27,00 €	95,00 €
C	61,00 €	30,00 €	105,00 €
D	70,00 €	34,00 €	115,00 €
E	75,00 €	36,00 €	120,00 €
EXTÉRIEUR	110,00 €	55,00 €	185,00 €
	Ateliers sportifs		
Enfants en situation de handicap	5,63 € par demi-journée, sans restauration		

Réduction de 50 % à partir du 2ème enfant pour les ateliers sportifs et l'école des sports.

Pour l'école du sport, les inscriptions prises après le 1er trimestre de fonctionnement, feront l'objet d'un tarif calculé au trimestre.

Location de box à vélo

Tarif de location par an : 27,00 €

Location d'un jardin familial

	Badge d'accès à la borne à eau	23 €
--	--------------------------------	------

<i>Tranche parcellaire</i>	45 à 54 m ²	61 €
	55 à 64m ²	75 €
	65 à 74 m ²	88 €
	>75m ²	102 €

Forfait entretien jardins familiaux

<i>Tranche parcellaire</i>	45 à 54 m ²	170 €
	55 à 64m ²	205 €
	65 à 74 m ²	240 €
	>75m ²	300 €

Salles municipales disponibles à la location

Salles		Tarifs
Salle de spectacle du Centre Culturel Picasso		2 200 € dont 660 € d'arrhes
Salle Robert Ménière	Du vendredi 12h Au samedi 10h	160 € (48 € d'arrhes)
	Du samedi 12h Au dimanche 17h	207 € (62,10 € d'arrhes)
	Du vendredi 12h Au dimanche 17h	414 € (arrhes 124,20 €)
Grande salle du CIEL	En période scolaire : du vendredi 12h au samedi 10h	307 € (arrhes 92,10 €)
	En période scolaire : du samedi 12h au dimanche 17h	406 € (arrhes 121,80 €)
	En période scolaire : du vendredi 12h au dimanche 17h	810 € (arrhes 243 €)
	En période de vacances scolaires : du samedi 8h au dimanche 17h	491 € (arrhes 147,30 €)
Salle René-Char		825 € dont 247,50 € d'arrhes
Salle de réunion Yves Coppens	Tarif à l'heure	40 €
	Tarif ½ journée	200 €
	Tarif à la journée	300 €
Salle Multi-activités (SMA)/COSEC	Tarif à l'heure	150 €
	Tarif ½ journée	450 €
	Tarif à la journée	800 €
Maison des Associations (Grande salle)	Du vendredi 12h Au samedi 10h	210 € (63 € d'arrhes)
	Du samedi 12h Au dimanche 17h	265 € (79,50 € d'arrhes)
	Du vendredi 12h Au dimanche 17h	540 € (arrhes 162 €)

L'heure de dépassement supplémentaire :

- 100 € par heure supplémentaire

Montant forfaitaire pour ménage non réalisé ou partiellement réalisé : 300 €

Terrains de sports à la location

Terrain Tennis	Tarif à l'heure	20 €
	Tarif ½ journée	60 €
	Tarif à la journée	100 €
Terrain de football ou synthétique	Tarif à l'heure	40 €
	Tarif ½ journée	120 €
	Tarif à la journée	200 €

Cinéma

Entrée cinéma tout public	4,30 €
Entrée cinéma tarif réduit abonnements	2,50 €
Entrée cinéma tarif soirées spéciales	3,00 €
Entrée cinéma tarif scolaires et groupes	3,00 €
Ateliers d'animation / masterclass	4,00 €
Entrée École et Collège au cinéma	2,50 €
Carte d'abonnement cinéma	7,00 €

Ateliers vidéo par trimestre	30,00 €
------------------------------	---------

Spectacles

Catégories	Tarifs pleins	Tarifs réduits Ignymontains	Tarifs étudiants/moins de 25 ans/ demandeurs d'emploi	Tarifs unitaires du billet pour l'achat de 4 spectacles
Catégorie A	35,50 €	30,50 €	25,50 €	25,50 €
Catégorie B	25,50 €	20,50 €	15,50 €	15,50 €
Catégorie C	20,50 €	15,50 €	10,50 €	10,50 €
Catégorie D	15,50 €	10,50 €	10,50 €	
Catégorie E	8,50 €	5 €		
Catégorie F	5,50 €	3,50 €		
Tarif spécial spectacle « évènement »	15,00 €			

Spectacles programmés dans le cadre scolaire :

Spectacles scolaires Montigny : 3 €

Spectacles scolaires hors Montigny : 3,50 €

Les tarifs des spectacles sont appliqués par saison culturelle et non pas par année civile.

École de musique

Pour le règlement, deux formules sont proposées aux usagers de l'école de musique : le tarif annuel ou le forfait mensuel.

Tarif annuel

Quotient	Éveil musique ou danse	Initiation musique ou Danse/1 PC	2 pratiques collectives (PC)	Formation Danse, voix ou musique + 1PC/Éveil ou initiation musique et danse
A	81,75 €	130,80 €	145,72 €	182,85 €
B			189,80 €	226,94 €
C			230,96 €	268,10 €
D			272,13 €	309,27 €
E			313,30 €	340,63 €
EXTÉRIEUR	163,50 €	261,60 €	585,05 €	650,76 €

Quotient	Formation Danse, voix ou musique + 2 PC	2 formations Danse, voix ou musique + 1 PC	2 formations Danse, voix ou musique + 2 PC	3 formations Danse, voix ou musique + 1 PC	Instrument, formation musicale, pratique collective
A	232,87 €	281,44 €	342,16 €	364,28 €	144,99 €
B	303,31 €	332,14 €	445,67 €	474,49 €	188,85 €
C	369,11 €	404,18 €	542,34 €	577,42 €	229,82 €
D	434,90 €	476,22 €	638,99 €	680,28 €	270,78 €
E	500,70 €	547,78 €	731,90 €	782,75 €	311,74 €
EXTÉRIEUR	944,42 €	1 181,79 €	1 535,32 €	1 772,69 €	582,14 €

Le tarif annuel est payable en une fois, soit la totalité de l'année scolaire en cours. Pour les inscriptions en cours d'année, le tarif est appliqué au prorata temporis.

Le forfait mensuel

Ce forfait mensuel est payable du mois d'octobre au mois de juin de l'année scolaire en cours pour un total de 9 mensualités, puis au prorata temporis à partir du mois de janvier :

Quotient	Éveil musique ou danse	Initiation musique ou Danse/1 PC	2 pratiques collectives (PC)	Formation Danse, voix ou musique + 1PC/Éveil ou initiation musique et danse
A	9,65 €	15,43 €	17,20 €	21,57 €
B			22,40 €	26,78 €
C			27,25 €	31,63 €
D			32,11 €	36,49 €
E			36,97 €	40,20 €
EXTÉRIEUR	19,29 €	30,87 €	69,04 €	76,79 €

Quotient	Formation Danse, voix ou musique + 2 PC	2 formations Danse, voix ou musique + 1 PC	2 formations Danse, voix ou musique + 2 PC	3 formations Danse, voix ou musique + 1 PC
A	27,48 €	33,21 €	40,37 €	42,99 €
B	35,80 €	39,20 €	52,59 €	55,99 €
C	43,56 €	47,70 €	63,99 €	68,14 €
D	51,32 €	56,19 €	75,41 €	80,27 €
E	59,08 €	64,64 €	86,36 €	92,37 €
EXTÉRIEUR	111,44 €	139,45 €	181,17 €	209,18 €

Badge non rendu à l'école de musique à l'issue des enseignements de l'année : 55 €

Mon collègue en poche (tarif annuel) porté par le service Prévention

A	26,42 €
B	36,65 €
C	48,70 €
D	63,16 €
E	81,98 €

Activités du service jeunesse

Catégorie de l'activité	1	2	3 (sorties avec car)	4 (atelier hebdo)	Stages	Mini-séjours	Séjours
QUOTIENT (Tarif en €)				Tarif mensuel			
A	1,50	3,01	6,59	8,57	1,23	17,92	55,40
B	2,20	4,41	9,72		1,81	24,64	81,63
C	2,89	5,67	12,82		2,39	31,44	107,59
D	3,60	7,09	15,98		2,97	38,30	134,27
E	4,28	8,49	19,13		3,57	45,20	160,69

Les catégories des activités seront fixées en fonction de leur coût réel.

Les séjours sont payés en deux fois, 50 % lors de la validation de l'inscription puis 50 % le mois suivant le retour séjour.

Sorties familiales

Les tarifs concernant les sorties familiales sont :

- gratuit pour les moins de 6 ans,
- 4,33 € pour les 6-15 ans,
- 7,43 € à partir de 16 ans.

Montigny'scol

15,08 euros par an et par enfant

Gratuité pour les enfants qui résident à Montigny-lès-Cormeilles, entrant en 6e et en seconde.

Espace de pratique musicale à Nelson-Mandela

Nature de l'activité	Tarif horaire		Tarif demi-journée (3 heures consécutives)		Tarif journée (6 heures consécutives)
	Ignymontains	Non Ignymontains	Ignymontains	Non Ignymontains	Ignymontains
Location salle élève/groupe inscrit à l'école de musique	Gratuité				
Location de la salle équipée	11,55 €	17,33 €	23,10 €	40,70 €	46,20 €
Location de la salle avec technicien pour enregistrement	17,33 €	23,10 €	29,15 €	46,20 €	60,89 €

Cimetières

Concessions de 15 ans	158,27 €
Concessions de 30 ans	395,09 €
Concessions de 30 ans doubles	792,53 €
Concessions de 30 ans cinéraires	318,88 €
Cases de columbarium de 15 ans	765,57 €
Mise en caveau provisoire	46,38 €
Redevance de superposition de corps, de réduction et de réunion de corps	35,17 €
Vacations de police funéraire	23,45 €

Espaces publics

Libellé	Tarifs
Convoyeurs de fond	700 €/an
Théâtre ambulant, manèges forains ou cirque de 1 à 20m ²	Forfait = 75,15 €/an/unité
Si surface de 21 à 50 m ²	Forfait 112,11 €/an/unité
Si surface de 51 à 150 m ²	Forfait 225,46 €/an/unité
Si surface > 151 m ²	Forfait 312,93 €/an/unité
Manège enfantin	Durée 61,60 €/durée
Exposition véhicule forfait par véhicule exposé	168 €/an
Échafaudage	2,24 €/ml de façade/semaine sans prorata
Palissades- emprise de chantier sur domaine public	10 €/ml emprise au sol / semaine sans prorata
Signalisation ou barrières posées par la ville pour un tiers	4,48 €/jour/ml
Chapiteaux, tentes, estrades, chalet en bois et divers de vente et d'exposition, bureau de vente de promotion immobilière	850 €/mois
Prise de vue cinéma ou photo	78,40 €/h en semaine
Prise de vue cinéma ou photo	280 €/h le week-end et jour férié
Occupation du domaine public sans but lucratif ni commercial	Gratuit
Mobilier Urbain (emprise au sol)	39,20 €/m ² /an
Emprise de chantier sur trottoir	10 €/m ² emprise au sol / semaine sans prorata
Grue	5 €/ unité/ jour
Grue mobile et nacelle élévatrice	75 €/unité/ jour
Benne à gravats	Gratuit
Camion de déménagement	Gratuit
Occupation place de stationnement	Gratuit

Création ou modification de bateau	Gratuit
Terrasse air libre y compris les séparations	39,20 €/m ² /an sans prorata
Terrasse air libre saisonnière	13,44 €/m ² pour 3 mois. Si la durée d'occupation est plus longue, il sera fait application du tarif Terrasse air libre.
Occupation du domaine public par un étalage devant un commerce	59 €/m ² /an
Occupation du sol de la voie publique (sable, matériaux de construction autres que bennes)	5 €/m ² /semaine sans prorata sans utilisation de place de stationnement
Occupation du sol de la voie publique (sable, matériaux de construction autres que bennes)	7 €/m ² /semaine sans prorata avec utilisation de place de stationnement
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée	120 €/jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisé	300 €/ jour après mise en demeure de retrait
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (en supplément du tarif d'occupation du domaine public)	80 €/jour après mise en demeure de régularisation

Communication

Insertions publicitaires dans le magazine municipal, montant par insertion	HT	TTC	TVA
2e de couverture			
1 page 22x27,5 cm	1 914,28 €	2 297,14 €	20,0%
1/2 page 22x13,5 cm	1 104,41 €	1 325,29 €	20,0%
3e de couverture			
1 page 22x27,5 cm	1 767,03 €	2 120,44 €	20,0%
1/2 page 22x13,5 cm	1 030,77 €	1 236,92 €	20,0%
1/4 de page 11x6,87 cm	589,01 €	706,81 €	20,0%
4e de couverture			
1 page 22x27,5 cm	2 207,79 €	2 649,35 €	20,0%
1/2 page 22x13,5 cm	1 178,02 €	1 413,62 €	20,0%
Pages intérieures			
1 page 22x27,5 cm	1 619,78 €	1 943,74 €	20,0%
1/2 page 22x13,5 cm	883,52 €	1 060,22 €	20,0%
1/4 de page 11x6,87 cm	662,65 €	795,18 €	20,0%
1/8 de page 11x3,4 cm	257,70 €	309,24 €	20,0%

Insertions publicitaires pour le guide des associations, montant par insertion	HT	TTC	TVA
2e de couverture			
1 page 15x21 cm	1 300 €	1 560 €	20%
1/2 page 15x10,05	650 €	780 €	20%
3e de couverture			
1 page 15x21 cm	1 100 €	1 320 €	20%
1/2 page 15x10,05	550 €	660 €	20%
4e de couverture			
1 page 15x21 cm	1 500 €	1 800 €	20%
1/2 page 15x10,05	900 €	1 080 €	20%
Pages intérieures			
1 page 15x21 cm	900 €	1 080 €	20%
1/2 page 15x10,05	450 €	540 €	20%

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

28 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 26/06/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 23 juin 2023